

Règlement du réseau « Les Géants » pour l'accueil de jour des enfants de Baulmes

Préambule

La Commune de Baulmes propose aux familles un service d'accueil pour leurs enfants et veille à répondre aux exigences de la Loi sur l'accueil de jour des enfants entrée en vigueur le 20 juin 2006 (LAJE, art. 27, al. 1) et son règlement d'application (art.31 - al.1).

Responsabilité juridique

Le Réseau des Géants ne dispose pas d'une personnalité juridique propre. Il est représenté et administré par la Commune de Baulmes qui en assure la responsabilité politique, financière et juridique.

1. Présentation du réseau

En janvier 2020, la Commune de Baulmes, répondant aux directives du SCAJE, a constitué le **Réseau des Géants**. Depuis sa création, un contrat de droit administratif a été signé avec la Commune de Vuiteboeuf afin d'accueillir les enfants des villages de Peney et de Vuiteboeuf.

Les acteurs communaux favorisent et soutiennent le développement de places d'accueil dans les différents centres de vie enfantine (CVE). Actuellement, le réseau est composé d'un CVE « La Forêt Enchantée » qui se situe à l'Hôtel-de-Ville de Baulmes et regroupe une garderie (accueil préscolaire) et une UAPE (unité d'accueil pour écoliers).

Mission et valeurs

Dans le cadre du développement de sa politique sociale, le réseau tend à incarner les valeurs suivantes:

- **La confiance** en favorisant une communication transparente et constructive entre les familles et les acteurs du réseau ;
- **La qualité** en développant une approche qui encourage les apprentissages et ce, pour toutes les parties prenantes ;
- **Le respect** en veillant à l'intégration des plus jeunes dans un environnement social, en prenant en compte leurs singularités, dans un esprit bienveillant et sans jugement.

Principes pédagogiques

L'aménagement du réseau propose un encadrement chaleureux pour les familles, permettant aux enfants d'évoluer dans un contexte sécurisant, stimulant et créatif. Les professionnels s'appliquent à promouvoir une pédagogie porteuse de sens et favorisent l'émergence des compétences des enfants tout en respectant leurs besoins et leur rythme de développement.

Les acteurs du réseau privilégient autant que possible une collaboration entre parents et professionnels en proposant des expériences et des apprentissages adaptés pour les plus jeunes. Le but étant de les encourager à devenir autonomes tout en les accompagnant sur le chemin de la vie en collectivité.

Collaboration avec les familles

La relation entre les parents et les partenaires du réseau se doit d'être axée sur la confiance, le respect ainsi que sur une écoute mutuelle.

Le CVE propose un espace d'échanges où chaque partie pourra partager ses questionnements et ses expériences. Des entretiens peuvent être sollicités en tout temps par les parents ou l'équipe éducative.

Les parents doivent être joignables en tout temps, lors de la présence de leur-s enfant-s au CVE. Ils informent rapidement la Direction d'éventuels changements (numéros de téléphone, adresse de domicile, lieu de travail, situation familiale).

Si une personne autre que les parents vient chercher l'enfant, les parents avertissent le personnel éducatif ou la Direction. Lors de l'inscription, ils signalent par écrit dans le contrat le nom des intervenants autorisés à venir chercher leur-s enfant-s. Ces intervenants doivent présenter une pièce d'identité à moins qu'ils ne soient connus du personnel éducatif.

Direction et équipes éducatives

L'organisation structurelle et fonctionnelle est assurée par la Direction du réseau d'accueil de jour en partenariat avec les acteurs communaux et en étroite collaboration avec les professionnels de l'enfance. La Direction collabore également avec une équipe d'intendance qui veille à suivre les directives qu'elles soient éducatives, nutritionnelle ou relatives aux règles d'hygiène.

Le réseau étant une entreprise formatrice dans le domaine des métiers de l'enfance, il s'engage à ce que ses apprentis-stagiaires et étudiants respectent les valeurs et principes pédagogiques appliqués au sein de l'institution.

Vie en collectivité

Le CVE est un lieu d'apprentissage de la vie sociale, d'expérimentation, de découvertes et de créativité. L'enfant va pouvoir être acteur de son développement et être soutenu dans son affirmation de soi.

L'enfant peut exprimer son désaccord, se confronter à ses pairs et se retrouver face à ses frustrations. Certains incidents liés à la découverte de soi et des autres ne peuvent pas toujours être évités. Dans les différentes phases de leur évolution, les enfants peuvent tomber, griffer et parfois mordre. C'est à travers ces moments plus délicats qu'ils se construisent et apprennent à vivre en collectivité. C'est la mission des professionnels de les accompagner durant ces différents apprentissages de vie.

« Il n'existe pas d'autre éducation intelligente que d'être soi-même un exemple »

Albert Einstein

2. Accueils proposés

Accueil collectif préscolaire

La garderie du CVE « La Forêt Enchantée » est actuellement au bénéfice d'une autorisation d'exploiter de 22 places respectant les normes du SCAJE. Ces places sont mises à disposition pour des enfants dès **3 mois**, jusqu'à l'âge d'entrée en scolarité obligatoire.

La garderie est divisée en trois groupes :

- **La Nurserie** : 5 places
- **Les Trotteurs** : 7 places
- **Les Grands** : 10 places

Le passage d'un groupe à l'autre dépendra des capacités évolutives de l'enfant et des places disponibles.

Accueil collectif parascolaire (UAPE)

L'UAPE (Unité d'Accueil pour Ecoliers) partage les locaux au CVE et propose **36** places d'accueil respectant les normes du SCAJE. Les places sont mises à disposition pour des enfants ayant atteint l'âge de l'entrée à l'école obligatoire (1P) jusqu'à la 8^{ème} année scolaire comprise (8P).

Accueil familial de jour (AFJ) – mamans/papas de jour

L'accueil familial de jour permet la prise en charge d'enfants par toute personne autorisée (accueillante en milieu familial) qui accueille dans son foyer, à la journée (à temps partiel ou à temps plein) et contre rémunération, régulièrement et de manière durable, des enfants.

Actuellement, cette tâche est déléguée à l'ARAS Nord vaudois qui gère cet accueil pour le Réseau.

3. Horaires d'ouverture des différents lieux

Le CVE est ouvert du lundi au vendredi de **6h30 à 18h20, avec fermeture des portes à 18h30.**

Pour que chaque enfant puisse bénéficier d'un accueil chaleureux ainsi que d'une journée confortable et respectueuse de ses besoins, les parents sont priés de se conformer aux horaires d'arrivée et de départ suivants :

Horaires préscolaires

Arrivée :

06h30 – 9h00

Départ :

16h30 – **18h20**

Le petit-déjeuner est servi de 7h à 8h00.

Les parents sont privés de venir 10 minutes avant l'heure de fermeture du CVE, soit à **18h20**, afin de permettre un temps de retour sur le déroulement de la journée de leur enfant.

Horaires parascolaires

Arrivée :

06h30 – 08h15

Départ :

13h30 – 14h00

16h30 – **18h20**

Le petit-déjeuner est servi de 7h à 8h00.

Sur le chemin de l'école, les écoliers doivent se conformer aux consignes des accompagnateurs afin de garantir leur sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident.

Accueil parascolaire (UAPE) lors des vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, en dehors des fermetures annuelles de la structure, l'équipe éducative de l'UAPE propose des activités sortant de l'ordinaire **de 8h30 à 16h30 uniquement sur inscription**.

Un formulaire d'inscription est distribué à l'école peu de temps avant les vacances scolaires. Ce formulaire est à nous retourner rapidement. **Le CVE se donne le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscription est insuffisant.**

Fermetures annuelles

La structure est officiellement fermée cinq semaines par année civile, soit **deux semaines entre Noël et Nouvel an** et **trois semaines en été** (3^{ème} et 4^{ème} semaine de juillet et 1^{ère} semaine d'août).

L'institution est aussi fermée lors des jours fériés vaudois ainsi que le vendredi de l'Ascension :

- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Jeudi et vendredi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Lundi du Jeûne

Le dernier vendredi avant la fermeture estivale et le premier lundi de la reprise, le CVE ferme désormais ses portes aux horaires habituels.

4. Inscription d'un enfant

Les places sont attribuées par la Direction du réseau, en fonction des disponibilités et dans le respect des critères de priorité :

1. Enfant placé par un organisme d'Etat
2. Familles monoparentales
3. Fratrie
4. Deux parents exerçant une activité professionnelle

La liste d'attente est centralisée et permet d'attribuer les places en fonction des critères précités. Sont considérées comme faisant partie du réseau les familles qui habitent sur l'une des communes du réseau ou qui vont y emménager dans les six mois.

Les familles établies hors des communes du réseau peuvent faire une demande pour inscrire leur enfant sur la liste d'attente. Une place d'accueil pourra être attribuée en fonction des disponibilités. Dans ce cas, une demande de dérogation, faite par les parents, devra être validée par le réseau officiel du domicile.

L'inscription est possible dès le 3^{ème} mois de grossesse ou au maximum une année avant la date d'accueil souhaitée.

La date d'ouverture du dossier correspondra à la date de réception du formulaire de pré-inscription, disponible sur le site internet de la Commune de Baulmes.

Pour l'accueil préscolaire, les inscriptions des enfants sont possibles uniquement pour une journée complète, **les demi-journées ne seront désormais plus acceptées.**

L'accueil des enfants pour des placements irréguliers en raison du régime professionnel des parents fera l'objet d'une analyse de la part de la Direction mais ne peut être garanti.

5. Gestion du contrat

Une fois la place d'accueil attribuée par la Direction, une confirmation de placement est communiquée aux parents. Une rencontre entre les familles, la Direction et l'équipe éducative est prévue, afin d'organiser le début de la prise en charge de l'enfant.

Période d'adaptation

Une période de familiarisation de deux à trois semaines est réalisée d'entente entre les parents et un membre de l'équipe éducative pour permettre aux enfants de s'acclimater en douceur.

Durée du contrat et résiliation

Le contrat conclu est à durée indéterminée. Il prend fin au plus tard lorsque l'enfant commence l'école (pour l'accueil préscolaire) et lorsque l'enfant entre en 9P (pour l'accueil parascolaire). En dehors de ces échéances naturelles, la résiliation du contrat doit être annoncée par écrit, au moins un mois à l'avance pour la fin d'un mois.

L'institution se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et d'exclure l'enfant de la structure d'accueil:

- En cas de non-paiement de la redevance mensuelle malgré deux rappels ;
- En cas de non-respect du présent règlement et/ou tout charte ou règlement du réseau ou de la structure d'accueil ;
- En cas de non-présentation des documents requis par le règlement ;
- En cas d'informations erronées ou incomplètes concernant les déclarations sur le revenu déterminant ;
- En cas d'absences ou de retards répétés, malgré l'envoi d'un avertissement ;
- Pour des motifs pédagogiques si les moyens pédagogiques disponibles s'avèrent insuffisants ;
- Pour tout autre motif que la Direction de la structure jugera valable.

Modifications de placement

Toute modification du contrat souhaitée doit être annoncée le plus rapidement possible, mais au plus tard avec un préavis d'un mois pour le mois suivant. Aucune garantie ne peut être offerte aux familles en cas de demande d'augmentation de la fréquentation ou de modification des jours de fréquentation.

Contrat de passage des enfants du préscolaire au parascolaire

En mars de chaque année, les parents des futurs écoliers doivent remplir une inscription en vue de l'entrée de leur enfants à l'UAPE à la prochaine rentrée scolaire. Ce document est envoyé aux familles concernées. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

6. Règlement tarifaire

Politique tarifaire

La politique tarifaire tient compte :

- De l'Unité Economique de Référence (UER) qui comprend les adultes et les enfants faisant ménage commun, indépendamment des liens familiaux au sens de l'article 12 du règlement de la loi sur l'Harmonisation des Prestations Sociales (RLHPS) ;
- Des revenus des adultes selon l'UER définie ci-dessus ;
- Du nombre d'enfants dans l'UER placés dans une structure du réseau.

La Municipalité est l'organe compétent pour fixer un prix plafond et un prix plancher pour chaque type de prestation et la politique tarifaire tient compte des capacités contributives des familles.

Revenu déterminant

Le revenu déterminant de chaque parent sert à claculer le tarif journalier applicable et se compose des éléments suivants ressortant de la taxation fiscale / déclaration d'impôt :

- Le revenu net (code 650) ;
- Les frais d'entretien effectifs des immeubles sont ajoutés (code 540) ;
- Un forfait de 20 % des revenus des immeubles est déduit ;
- Les versements au pilier 3a sont ajoutés (code 310) ;
- Les rachats du 2^{ème} pilier sont ajoutés (code 320).

Les documents requis

Pour le calcul du revenu déterminant des familles, les documents suivants sont à fournir chaque année civile :

- Copie de la dernière déclaration d'impôts ;
- Copie de la dernière décision de taxation.

En cas de non-transmission des documents dans le délai imparti, le Réseau des Géants se réserve la possibilité de ne pas accueillir l'enfant et facturera le tarif maximum. Il n'adaptera le tarif qu'à partir du mois suivant, sans effet rétroactif.

Modification de revenus

- Toute modification du revenu de la famille (évolution du taux d'activité, changement d'emploi ou de situation familiale, importante variation des revenus, etc.) doit être annoncée au Réseau afin d'établir un nouveau contrat. En cas d'omission, un rattrapage de la différence sera effectué lors de la révision du dossier ;
- Une baisse de revenu est appliquée depuis le moment où le Réseau en est informé, une augmentation de revenu, à partir du moment où elle est effective.

Contestation du revenu déterminant

Pour tout recours concernant le calcul du revenu déterminant, il revient aux parents de prendre contact avec l'administration du Réseau des Géants.

En cas de différends persistants, les questions litigieuses sont soumises à la Municipalité par écrit dans les trente jours qui suivent la décision transmise par l'administration du Réseau. Passé ce délai, la facturation est réputée admise.

Tarification et facturation

Le tarif est déterminé par le barème (voir « grilles tarifaires » annexées) en tenant compte du taux de fréquentation de l'enfant dans la structure.

La facture est émise en début de mois pour les prestations contractuelles du mois précédent.

Pour les structures d'accueil parascolaire, la fréquentation pendant les vacances scolaires (centres aérés) fait l'objet d'un décompte séparé et tient compte du revenu des parents.

Le tarif facturé aux parents est fixé lors de la conclusion du contrat. Il est revu au moins une fois par année sur la base des revenus définitifs de l'année concernée. Cette révision fait l'objet d'une facturation définitive, qui peut avoir un caractère rétroactif.

La facturation des enfants hors réseau

Le tarif maximal de l'échelle tarifaire est appliqué pour les familles qui ne sont pas domiciliées dans une commune couverte par une convention conclue avec le Réseau des Géants.

La facturation de l'accueil parascolaire pendant les vacances scolaires

Le tarif appliqué est le même que durant l'année pour les enfants fréquentant déjà le CVE et correspond à une journée complète (100%).

Sous réserve de places disponibles, le CVE accueille aussi des enfants ne fréquentant habituellement pas le réseau. Le tarif sera facturé au maximum (voir grille tarifaire parascolaire annexée – tarif maximum).

Rabais fratrie

Une réduction de 5 % par enfant est octroyé, aux familles domiciliées sur les communes du Réseau uniquement, dès le 2^{ème} enfant accueilli simultanément dans l'une des structures du Réseau. Ce rabais est appliqué sur la facture de chaque enfant placé, hors frais de repas et frais d'adaptation.

Prestations facturées

Les frais d'inscription

Des frais administratifs de CHF 50.- non remboursables sont perçus une fois dès l'émission d'un contrat pour chaque nouvel enfant inscrit au sein du Réseau des Géants. Ces frais apparaissent sur la première facture mensuelle.

Les frais de réservation, de désistement et de fin de contrat

Aucun frais de réservation avant le placement n'est perçu.

En cas de non-respect du délai de résiliation du contrat (au moins un mois pour la fin d'un mois, y compris pour un désistement après signature), le montant de la prestation contractuelle est dû à 100%.

La période d'adaptation

La période d'adaptation de l'enfant est facturée CHF 100.-, quel que soit le taux de fréquentation durant cette phase. Le montant reste acquis qu'il y ait conclusion d'un contrat de placement ou non.

Les repas

Le tarif des repas est indexé en fonction du prestataire (prix coûtant). Au 1^{er} août 2025, il est fixé à CHF 8.10 pour tous les enfants, indépendamment de leur âge. Il n'est pas possible de soustraire les repas non consommés de la facture pour les enfants malades ou absents en raison des vacances.

Les frais de couches

Les parents fournissent les couches de leur-s enfant-s. Les frais d'évacuation sont compris dans le tarif de l'accueil collectif.

Les absences, les vacances et les jours fériés

Les semaines de fermetures officielles ainsi que les jours fériés ne sont pas facturés. Toute absence supplémentaire sera facturée.

Les absences en cas de maladie ou d'accident

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, les frais de pension sont facturés de la manière suivante :

- Les deux premières semaines d'absence : tarif normal à 100% ;
- Dès la troisième semaine d'absence consécutive : facturation à 50% des frais de pension sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant uniquement.

Accueil d'urgence et dépannages

La facturation des dépannages des enfants inscrits se calcule sur la base de leurs conditions de facturation habituelles. Ces placements se font sous réserve de places disponibles et avec l'accord de la Direction.

Conditions de paiement

Les factures sont payables à 20 jours et sont envoyées d'office par courriel. Les parents désirant recevoir ces dernières par voie postale peuvent en faire la demande, moyennant un coût supplémentaire de CHF 2.- par facture.

En cas de contestation concernant la facturation de la prestation, une réclamation motivée doit être adressée par écrit à la Direction ou à la bourse, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

En cas de retard de paiement d'une facture, des frais de rappel seront perçus :

- Aucun lors du 1^{er} rappel ;
- CHF 20.- lors du 2^{ème} rappel, le dernier avant la mise en poursuite.

Le Réseau des Géants se réserve le droit de résilier le contrat de placement si le paiement n'a pas été effectué dans les délais impartis, et ceci, sans autre préavis. Les parents ne seront plus autorisés à déposer leur-s enfant-s au sein de l'établissement.

7. Vie quotidienne

Santé

Le réseau collabore avec un pédiatre de référence ainsi qu'avec tout service utile au bien-être de l'enfant et veille au respect des exigences cantonales en matière de santé et de sécurité.

Durant la journée, il est primordial que l'enfant soit en mesure de participer à toutes les activités proposées, qu'elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure. Si un enfant tombe malade durant sa journée, le personnel éducatif demande aux parents de venir le chercher dans les plus brefs délais.

La Direction et le personnel encadrant remercient les parents d'être totalement transparents quant à l'état de santé de leur-s enfant-s lorsqu'il le-s déposent au CVE. Tout symptôme, même s'il n'entraîne pas d'exclusion, doit être signalé pour permettre aux équipes d'adapter la prise en charge et de mettre en place une attention accrue, afin de veiller au mieux au bien-être de l'enfant. Il est aussi important d'indiquer l'heure à laquelle un médicament a été administré avant l'arrivée au CVE.

Afin de préserver la santé de la collectivité, la Direction et le personnel encadrant prient les parents de prendre leurs dispositions (port du masque lors de maladies contagieuses, arrivée et départ de l'enfant avec un autre intervenant en bonne santé, lavage des mains, le cas échéant exclusion de l'enfant).

Situations d'exclusion

- L'enfant a de la fièvre (dès 38.5°).
- Son état général est incompatible avec la vie en collectivité. Il pleure beaucoup, montre des signes d'inconfort, est apathique, a besoin de calme, a régulièrement besoin des bras.
- L'enfant est porteur d'une maladie contagieuse. Les parents sont tenus de le signaler immédiatement à la Direction par mesure de protection envers les autres enfants ainsi que le personnel d'encadrement. Un certificat médical peut être exigé lors de son retour.

Administration des médicaments

Dans la mesure du possible, les médicaments sont administrés par les parents. Le personnel éducatif peut être amené à administrer des médicaments pour soutenir les parents. Ceux-ci devront alors remplir et signer le formulaire « demande d'administration de médicaments » détaillant la prise journalière.

- Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine mentionnant le nom de l'enfant et la date d'ouverture, avec la notice et la dosette ;
- La posologie et la durée du traitement doivent être indiquées clairement ;
- Les prescriptions médicales sans ordonnance (automédication) sont limitée à 48h. Au-delà, les parents doivent emmener leur enfant consulter un professionnel de santé ;
- L'ibuprophène et le ventolin ne peuvent être administrés au CVE sans prescription médicale ;
- Les demandes d'administration des traitements de longue durée doivent se faire auprès de la Direction qui s'octroie le droit de demander une copie de l'ordonnance du médecin ;
- Lorsque l'administration d'un médicament (y compris homéopathie ou autre) dépasse trois prises dans une journée, le CVE ne pourra pas entrer en matière.

L'équipe éducative ainsi que la Direction peuvent être amenées à refuser l'administration d'un médicament ou l'accomplissement d'un acte de santé en dehors de son champ de compétence et de sa responsabilité.

Plâtre ou atelle

Un certificat médical est demandé au médecin qui valide la prise en charge de l'enfant en milieu collectif.

Allergies

Pour toute allergie avérée, un certificat médical est indispensable.

Autre

Le CVE tient à disposition des enfants une crème solaire. Une réaction allergique n'est pas à exclure, raison pour laquelle nous proposons aux familles qui le souhaitent d'apporter leur propre crème solaire marquée du nom de l'enfant.

Règles de vie

Repas

Le petit déjeuner est servi de 7h00 à 8h00.

Le lait en poudre ainsi que les biberons sont fournis par les parents.

En cas de certificat médical pour un régime alimentaire spécifique ou une allergie alimentaire, les parents s'adressent à la Direction pour l'informer et définir les modalités. Le fournisseur actuel entre en matière pour les régimes sans porc, végétariens et sans lactose.

Les vêtements

L'enfant est vêtu de manière adaptée aux activités intérieures et extérieures, en fonction de la météo et de la saison. Nous sortons par tous les temps.

L'enfant doit disposer d'une paire de pantoufles dès qu'il atteint l'âge d'intégrer le groupe des Trotteurs. Il doit également avoir des vêtements de rechange adaptés à la saison et marqués à son nom.

Le doudou et les effets personnels

Chaque parent apporte les objets nécessaires pour la vie de l'enfant dans l'institution, le tout marqué à son nom.

L'institution décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accidents provoqués sur ces objets (y compris les lunettes). Le personnel se réserve le droit d'interdire des objets pouvant être dangereux ou inadéquats.

Un objet par enfant est autorisé en plus du doudou habituel. Les effets des enfants non récupérés, en fin de période d'ouverture annuelle, seront remis à une œuvre sociale.

Photos et vidéos

Le personnel éducatif peut utiliser des images prises dans l'institution à but interne, mais en aucun cas en vue d'une publication sans l'accord préalable des parents. Il ne peut fournir aux parents que des images reconnaissables de leur propre enfant.

Les parents ne peuvent photographier/filmer que leur-s propre-s enfant-s dans l'enceinte du CVE.

Sauf demande à la Direction, les parents acceptent ce qui précède.

Activités extérieures

En signant le règlement, les parents autorisent les éducateurs-trices à sortir de l'institution pour des promenades avec les enfants. Pour tout déplacement en transport en commun, les parents sont avertis à l'avance.

Des promenades quotidiennes peuvent être effectuées à travers le village et aux alentours, les trajets s'effectuent en poussette ou à pied.

Autres

Veillez chausser les cafignons (pantoufles en feutre) disponibles à l'entrée du CVE en cas de chaussures sales ou de sol extérieur mouillé, ceci afin de protéger les enfants qui jouent par terre dans toute l'institution.

Merci de laisser vos poussettes personnelles sous le couvert à côté de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville.

Le règlement est mis à jour chaque année. La dernière version est toujours disponible sur le site web de la commune de Baulmes.

v. 10.03.2025